



RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services aux usagers

Division des Examens et Concours Bureau Post Bac

Affaire suivie par :
Adrienne BERGOPSOM
Tél : 0590 47 83 34
Mél : adrienne.bergopsom@ac-guadeloupe.fr
ce.dec@ac-guadeloupe.fr

Les Abymes, jeudi 5 octobre 2023
97183 Les Abymes Cedex
Parc d'activités la Providence

La Rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services de
L'Éducation Nationale

A

Mesdames, Messieurs
Les responsables des centres de formation
privés hors contrat

Objet : Ouverture du registre d'inscription du Brevet de Technicien Supérieur (BTS) – Session Juin 2024.

Référence :

- BO n°37 du 5 octobre 2023

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'inscription à l'examen de la session 2024 du Brevet de Technicien Supérieur.

I. Registre d'inscription du Brevet de Technicien Supérieur

Le registre d'inscription du Brevet de Technicien Supérieur sera ouvert du jeudi 12 Octobre 2023 au Mercredi 15 novembre 2023 – 17heures (heure de Métropole) sur l'application Cyclades.

II. Pièces justificatives

La date limite pour téléverser toutes les pièces justificatives de vos candidats est fixée au Vendredi 24 novembre 2023 -19h00 (heure de Guadeloupe).

III. Confirmation d'inscription

La confirmation d'inscription signée vaut inscription définitive. Tout renseignement incomplet et incorrect doit être corrigé en rouge et transmis impérativement à la Division des Examens et Concours par mél à l'adresse suivante : liste.dec3-postbac@ac-guadeloupe.fr

Aucune modification d'inscription ne sera acceptée après le 25 janvier 2024

IV. Pièces justificatives

A transmettre à la Division des Examens et concours :

❖ Pour l'ensemble des candidats :

- ✓ La liste des candidats inscrits par spécialité, validée par le responsable du centre de formation

❖ **Cas particuliers :**

Pour les candidats sollicitant une ou plusieurs dispenses d'épreuves au titre d'un diplôme national de niveau III ou supérieur :

✓ La photocopie du diplôme.

Pour les candidats de formation continue, sous contrat de formation ou d'apprentissage : Il vous appartient également de vérifier :

✓ Qu'ils aient bien, en l'absence du diplôme de niveau III ou IV exigé, accompli la scolarité complète y conduisant ;

✓ Qu'ils aient respectivement satisfait aux exigences horaires de la durée de formation.

V. Candidats en situation de handicap : Période d'inscription du 12 octobre au 21 décembre 2023

Les demandes doivent être saisies **OBLIGATOIREMENT** sur l'application **INLUSCOL** (<https://bv.acguadeloupe.fr/incluscol>) par le candidat ou son représentant légal s'il est mineur.

Ces informations sont disponibles sur le site de l'académie :

www.ac-guadeloupe.fr **Scolarité/Etudes/Examens -> Examens -> Aménagement d'épreuves.**

Les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examen doivent saisir leur demande via Incluscol au plus tard **le 21 décembre 2023** (dans le cas où le handicap est révélé après cette échéance ou encore si les besoins liés au handicap ont évolué), les candidats sont invités à se rapprocher de la Division des examens et Concours via l'adresse électronique suivante : ce.dec-incluscol@ac-guadeloupe.fr

Si le candidat a bénéficié d'un aménagement d'épreuve l'année précédente ; transmettre à la DEC la notification d'aménagement validée par l'autorité administrative.

En ce qui concerne **la procédure complète**, j'attire votre attention sur la transmission des pièces justificatives relatives à la demande d'aménagement d'épreuves : les éléments médicaux en appui de la demande sont transmis, sous pli confidentiel au médecin conseiller technique du rectorat (Dr EZELIN) .

Pour les demandes d'aménagements visuels les candidats souhaitant bénéficier d'aménagements visuels (sujets agrandis Arial 14, 16, braille, etc...) doivent se signaler sur Cyclades au moment des inscriptions ; parallèlement à ce signalement, ils doivent obligatoirement saisir la demande d'aménagements des conditions d'examen sur Incluscol conformément à la procédure précisée dans la circulaire DEC du 03 octobre 2023.

NB :

- Il est important de mentionner « oui » à la rubrique « presse », si le candidat souhaite voir ses résultats sur Internet ou dans la presse.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie
Dominique BERGOPSOM

